

Covid 19 – Mesure exceptionnelles et contacts

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf prend des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants.

Dans ce contexte, l'ensemble de nos collaborateurs est mobilisé pour vous accompagner et maintenir nos services durant cette période de crise sanitaire.

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur les actions mises en œuvre par l'Urssaf sont consultables dans notre [page dédiée](#), mise à jour régulièrement.

Par ailleurs, un assistant virtuel est mis en place sur urssaf.fr pour répondre aux principales interrogations sur les mesures déployées pour soutenir l'économie et atténuer les conséquences de cette crise sanitaire.

Les travailleurs indépendants peuvent également consulter la page spéciale du site [secu-indépendants](#).

Comment nous contacter ?

Nos accueils sont fermés pour limiter les contacts et la propagation du Covid-19.

Si vous avez besoin de contacter l'Urssaf, nous vous invitons donc par ordre de priorité :

- 1) **A utiliser votre espace personnel en ligne** afin de permettre une prise en charge rapide de votre demande :
 - Artisans, commerçants : sur [www.secu-independants](http://www.secu-independants.fr), dans Mon compte, réajustez vos revenus, sollicitez un délai ou sur le site, effectuez une demande d'aide sociale ;
 - Autoentrepreneurs : www.autoentrepreneur.urssaf.fr.
 - Employeurs du régime général, professions libérales, administration et collectivité territoriale, particulier employeur : sur www.urssaf.fr, signalez votre situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle » ;
- 2) **A nous envoyer un mail via nos formulaires de contact :**
 - Artisans, commerçants : www.secu-independants.fr/contact
 - Autoentrepreneurs : www.autoentrepreneur.urssaf.fr
 - Employeurs du régime général, professions libérales, administration et collectivité territoriale, particulier employeur : www.contact.urssaf.fr
- 3) **A prendre en ligne un rendez-vous téléphonique :**

ATTENTION : Pour une étude personnalisée de vos situations particulières, les rendez-vous sont maintenus et se feront exclusivement par téléphone. Pour prendre rendez-vous :

 - Artisans, commerçants et autoentrepreneurs : www.secu-independants.fr
 - Employeurs du régime général, professions libérales, administration et collectivité territoriale, particulier employeur : www.urssaf.fr

- 4) **A nous contacter par téléphone :**

Nos conseillers travaillent depuis leur domicile. Les temps de réponse sont susceptibles d'être plus longs (connexions plus fragiles, encombrement du réseau). Nous vous remercions de votre compréhension.

[Consultez tous nos contacts](#)